

Les factures de gaz naturel changent pour les clients d'EPCOR

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé de nouveaux prix du gaz naturel pour les clients d'EPCOR Natural Gas Limited Partnership (EPCOR) dans ses zones de service [d'Aylmer](#) et de [Southern Bruce](#), qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025.¹ Les clients d'EPCOR qui consomment une quantité typique de gaz naturel peuvent s'attendre à une diminution moyenne de leur facture annuelle de 23,36 \$ pour la zone de service d'Aylmer et de 33,04 \$ pour la zone de service de Southern Bruce.

Tableau 1 - Impact total sur la facture annuelle

Zone de desserte et consommation annuelle type d'un client résidentiel	EPCOR Aylmer 2 065 m ³	EPCOR Southern Bruce 2 149 m ³
Facture annuelle totale — Actuelle	1 037,83 \$	1 674,34 \$
– À compter du 1 ^{er} juillet 2025	1 014,47 \$	1 641,30 \$
Incidence annuelle totale sur la facture	-23,36 \$	-33,04 \$
– Incidence en pourcentage	-2,3%	-2,0%

**L'incidence sur les factures variera en fonction de la quantité de gaz naturel utilisée par chaque client. La consommation de gaz naturel est généralement à son plus bas pendant les mois d'été.*

La diminution du prix des factures de gaz naturel des clients pour cette période s'explique par la baisse des prix du marché du gaz naturel, qui résulte de stocks plus élevés et de températures plus chaudes que la norme historique.

À PROPOS DU MRTT ET DES PRIX DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

Le mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs (MRTT) est le processus par lequel la CEO rajuste les prix que les clients de gaz naturel paient pour le gaz naturel qu'ils consomment et pour refléter les changements dans les prix du marché du gaz naturel.

Le gaz naturel est un produit de base acheté et vendu sur les marchés de l'énergie nord-américains. À tout moment, son prix fluctue en fonction de divers facteurs comme l'offre et la demande, les changements saisonniers, les niveaux de gaz naturel stocké et les événements climatiques majeurs. EPCOR met à jour ses prévisions des prix du marché tous les trois mois et utilise ces prévisions pour demander à la CEO d'approuver les changements qu'elle propose d'apporter au prix du gaz naturel. Ces changements concernent

¹ Les prix du gaz naturel pour les deux zones de service d'EPCOR ont été approuvés provisoirement. Les approbations finales sont en attente de la décision de la CEO concernant la demande d'EPCOR relative au mécanisme d'établissement des tarifs préférentiels pour 2026 (pour Southern Bruce) et une demande de certificat connexe (pour Aylmer).

- **Les coûts futurs** : Il s'agit d'une prévision des prix du marché pour le gaz naturel sur la prochaine période de 12 mois.
- **Les coûts passés** : Il s'agit de la différence entre ce que le fournisseur avait prévu que ses clients paieraient et ce que ses clients ont effectivement payé. Ce type d'ajustement est nécessaire car les prix du gaz facturés aux clients sont basés sur des prévisions qui ne sont jamais exactes. L'ajustement des coûts passés peut augmenter ou diminuer le tarif en conséquence. Par exemple, si un service public prélève plus d'argent des clients que ce qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un prochain tarif plus bas. À l'inverse, si le service public prélève une somme inférieure, le prochain tarif sera plus élevé.

Ces changements de prix sont approuvés pour entrer en vigueur le 1er du mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

La CEO ne permet pas aux distributeurs de gaz naturel de réaliser un bénéfice sur la vente de gaz naturel, quelles que soient les fluctuations des prix du marché.

Ressources pour aider les consommateurs de gaz naturel

Des programmes d'assistance sont disponibles pour les clients ayant besoin d'aide pour régler leurs factures. Vous devez remplir certains critères pour y avoir droit :

- **[Programme d'aide aux impayés d'énergie \(AIE\)](#)**

Ce programme offre une subvention applicable à la facture d'électricité et/ou de gaz naturel d'un consommateur qui est en retard dans le paiement de sa facture et qui risque de voir son service débranché. Il est destiné aux cas d'urgence. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

- **[Règles pour les clients à faible revenu](#)**

Les services publics d'électricité, les services publics de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs individuels suivent des règles de service à la clientèle spécifiques aux clients à faibles revenus. Ces règles comprennent la renonciation aux dépôts de garantie et l'octroi de délais de paiements de factures plus longs dans le cadre de plans de paiement des arriérés. Voir OEB.ca/fr/consommateurs/programmes-daide-denergie

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 24 juin 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.